

N° 5502⁴
CHAMBRE DES DEPUTES
Session ordinaire 2005-2006

**PROJET DE REGLEMENT
GRAND-DUCAL**

**portant modification de l'article 3 du règlement grand-ducal du
12 juin 2004 fixant les conditions et modalités des aides et
primes de promotion de l'apprentissage**

* * *

AVIS DE LA CHAMBRE DE TRAVAIL
(9.12.2005)

Par lettre en date du 29 septembre 2005, notre chambre a été saisie pour avis du projet de règlement grand-ducal sous rubrique.

Ce projet a pour objet de créer un nouveau régime pour l'introduction des demandes pour l'octroi des aides et primes de promotion de l'apprentissage.

Jusqu'à présent, la liquidation de ces aides et primes est effectuée par le Fonds pour l'emploi à l'aide d'un formulaire unique présenté par l'employeur à l'Administration de l'emploi au nom des deux parties liées par contrat. Ce n'est que dans l'hypothèse où l'employeur omet, avant une certaine date limite, d'introduire cette demande que l'apprenti a le droit de réclamer sa prime.

Cette procédure a entraîné l'inverse des effets escomptés: d'un instrument de promotion de l'apprentissage, elle est vite devenue génératrice de conflits.

Suite au non-respect de la procédure par de nombreux employeurs, l'apprenti, pour lequel la prime constitue souvent une source de revenu importante, est confronté à des retards significatifs dans la liquidation de celle-ci, ce qui constitue, à nos yeux, une situation injuste. Ceci étant, notre chambre ne peut qu'approuver hautement l'abolition de l'ancienne procédure, qui était absolument contre-productive.

Concernant les formulaires types figurant en annexe du règlement en question, dans la logique d'une demande séparée, nous proposons de supprimer le mot „aide“ du formulaire de l'apprenti et le mot „prime“ du formulaire destiné à l'employeur (demande d'octroi des aides, demande d'octroi des primes).

Sous réserve de la remarque de forme, notre chambre marque son accord au projet de règlement grand-ducal sous avis.

Luxembourg, le 9 décembre 2005

Pour la Chambre de Travail,

*Le Directeur adjoint,
Léon DRUCKER*

*Le Président,
Henri BOSSI*

